

Proposition de feuille de route pour lancer la décarbonation dès les premières semaines du quinquennat

Les premières semaines et les premiers mois d'un mandat donnent le cap d'un quinquennat et permettent d'afficher les marqueurs politiques forts du nouvel exécutif.

La lutte contre le changement climatique sera au cœur du quinquennat 2022-2027. Les Français attendent des réponses concrètes à leurs préoccupations croissantes sur le sujet. Les premières décisions – ou non-décisions - en la matière seront scrutées attentivement.

En outre, la guerre en Ukraine et les tensions avec la Russie, la hausse des prix sur le marché du gaz et du pétrole, nous rappellent brutalement combien la dépendance aux énergies fossiles constitue une fragilité du point de vue géopolitique et peut à tout moment mettre en péril le pouvoir d'achat des français et la capacité de production d'une partie de notre industrie. Des mesures pour réduire cette dépendance, accompagner les ménages et les entreprises dans la transition vers des énergies décarbonées, bref pour rendre notre économie et le fonctionnement de notre société moins dépendants des importations et moins sujets aux fluctuations de prix et aux tensions internationales, seraient très positivement reçues par les Français.

Ces deux sujets vont évidemment de pair : d'une part, les émissions de gaz à effet de serre proviennent essentiellement de notre usage généralisé d'énergies fossiles ; d'autre part, les décisions prises au titre de l'indépendance énergétique doivent être compatibles avec la lutte contre le changement climatique, et réciproquement.

La « feuille de route » qui suit présente un ensemble de mesures en faveur de la transition bas-carbone de l'économie et de la société qui peuvent être annoncées et mises en œuvre dès le début du mandat. Il s'agit de mettre d'emblée le quinquennat sur la seule voie permettant d'espérer atteindre la neutralité carbone et limiter l'exposition de la France aux aléas géopolitiques, techniques et économiques des marchés internationaux des hydrocarbures : celle de la sortie des énergies fossiles. Ce chemin passe par la sobriété énergétique et dans l'usage des matériaux et la bonne affectation de ces ressources physiques. L'innovation aura bien sûr un rôle à jouer, mais elle ne peut pas être le seul outil mobilisé.

Cette feuille de route comporte trois volets :

- Des mesures pour que l'Etat s'organise pour lancer un véritable « **plan de décarbonation de la France** » ;
- **Des mesures concernant les ménages comme les entreprises** pour engager fermement toutes les grandes activités émettrices de gaz à effet de serre sur la voie de la transition bas-carbone ;
- Des mesures immédiates en matière d'**exemplarité de l'Etat**, pour donner de la crédibilité à une démarche volontariste sur la transition bas-carbone. Dit autrement, décarbonation bien ordonnée commence par soi-même !

Ces mesures ont été choisies au regard de leur impact structurel et de leur effet d'entraînement pour la décarbonation de l'économie et la société sur la durée. Elles ont un impact positif qui ne fait pas débat.

Elles sont à la main du gouvernement et peuvent être déployées dès les premiers jours ou semaines qui suivront sa prise de fonction. Elles ne supposent pas d'avancée technologique particulière et ne sont pas conditionnées par une évolution préalable de notre tissu industriel, du contexte européen ou international, etc. - ce qui ne veut pas dire que la France ne doit pas dans le même temps œuvrer sur le plan européen et international.

Certaines mesures supposent des modifications législatives. Faire de la transition bas-carbone l'objet d'un projet de loi déposé au Parlement très rapidement par le gouvernement constituerait la preuve que le nouvel exécutif est bel et bien engagé dans la transition bas-carbone.

SOMMAIRE

I. Initier la planification et s'en donner les moyens	2
II. Engager tous les secteurs d'activité dans la décarbonation	10
A) Généraliser la mesure de l'empreinte carbone dans tous les secteurs d'activité	10
B) Lancer la sortie du gaz	12
C) Décarboner les mobilités	12
D) Renforcer la lutte contre l'artificialisation des sols	15
E) Réduire la consommation énergétique des bâtiments et notamment des logements	15
F) S'attaquer à la question de l'empreinte carbone du numérique :	15
G) Lancer la décarbonation du secteur de la culture	16
H) Lancer la décarbonation du système de santé :	18
III. Une administration de l'État exemplaire en matière de décarbonation	21
Annexe : renforcer les compétences « énergie - climat » au sein des pouvoirs publics	25

I. Initier la planification et s'en donner les moyens

Réussir la neutralité carbone dans les délais impartis exige que la Nation se dote d'un plan et s'organise pour le construire puis le mettre en œuvre. Ce plan doit permettre d'adjoindre aux budgets carbone définis par la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) des mesures concrètes pour les atteindre, secteur par secteur, et autour d'une vision globale, systémique et cohérente.

Cette planification doit reposer d'abord sur une approche physique des questions énergie – climat :

- la quantité de gaz à effets de serre qui peut encore être émise dans l'atmosphère, sans mettre en grave danger nos sociétés, est connue et très contrainte,
- les réserves d'énergie fossiles s'épuisent,
- la production d'énergies renouvelables ou de biomasse fait l'objet de limites physiques (surfaces disponibles, rendements, saisonnalité, etc.).

S'engager rapidement dans une planification pour une France décarbonée à horizon 2050, avec des jalons réguliers, et poser les fondations d'une gouvernance associant toutes les parties prenantes aurait dès lors deux vertus principales : montrer que le sujet est pris en main sur la durée, au-delà des échéances électorales de court-terme et sur des bases scientifiques ; insister sur le fait que les transformations nécessaires et leurs impacts sur les acteurs économiques et les citoyens seront débattus. Ce dernier point permettra de ce fait l'émergence de solutions concertées d'accompagnement des évolutions nécessaires à la décarbonation.

Dès les premières semaines après son entrée en fonction, le gouvernement pourrait dès lors mener les actions suivantes :

1) Réaffirmer l'importance d'une planification de la décarbonation de la société française

Pour illustrer le rôle donné à cette planification, le gouvernement pourrait :

- **Imposer que toute mesure de politique publique soit désormais conforme aux trajectoires définies par la SNBC**, ce qui passe formellement par un renforcement du III de l'article L222-1 B du code de l'environnement (qui prévoit seulement une "prise en compte" de la SNBC). Cela pourrait être mis en œuvre par anticipation dès à présent au niveau de l'Etat en en faisant un critère de validation des politiques publiques.
- **Elargir à d'autres secteurs les travaux engagés depuis début 2022 - en application de l'article 301 de la loi Climat et résilience - pour établir des feuilles de route de décarbonation pour les filières les plus émettrices.**

La mise en œuvre de cette planification (et notamment la mise en place des feuilles de route par secteur) devra être suivie de façon régulière et transparente, en s'appuyant sur les indicateurs définis dans les feuilles de route mais aussi sur des grands indicateurs "macro" transversaux (par exemple production et consommation d'énergie

ou de matériaux clés, usage des sols, évolution de l'emploi et du pouvoir d'achat). Ceci permettra en cas de besoin de mettre en place les mesures correctrices pour ajuster les trajectoires et les politiques publiques concernées. Une mobilisation particulière des directions et services statistiques sera donc nécessaire. Un signal en la matière pourrait être donné en modifiant le décret n° 46-1432 du 14 juin 1946 pour **inclure dans les missions de l'INSEE le suivi détaillé de l'empreinte carbone de la France** (mission aujourd'hui éparpillée entre différentes administrations publiques sans réelle cohérence méthodologique).

2) **Mettre en place rapidement le Secrétariat général à la planification écologique (SGPE)**, dont la création a été annoncée le 20 mai par la Première Ministre.

Ce signal fort traduit l'importance de la transition écologique, son caractère éminemment interministériel, et la nécessité d'assurer la cohérence de l'ensemble des politiques publiques. Il convient désormais de constituer rapidement, autour du secrétaire général, une équipe opérationnelle pour assurer immédiatement le pilotage de la planification et la coordination de sa mise en œuvre. Le SGPE pourra ainsi s'assurer de l'ambition des plan d'actions d'action « climat et biodiversité » que la Première Ministre a demandé à chaque ministre, dans le cadre des feuilles de route ministérielles signées fin août 2022. Il s'agira également de s'assurer de la cohérence et de la compatibilité de ces plans entre eux et de leur adéquation avec les trajectoires de transition énergétique en cours de consolidation.

3) **Poser les fondations d'une gouvernance de cette planification garantissant l'association de toutes les parties prenantes et la transparence des décisions, actions et résultats :**

- Créer **une instance de concertation entre l'Etat et les collectivités sur la décarbonation**, à l'image du comité des finances locales. L'association des collectivités territoriales, compétentes sur des éléments cruciaux de la décarbonation (aménagement du territoire, développement économique, transports, formation professionnelle, politiques sociales et réinsertion, autonomie des personnes âgées et handicapées) est en effet indispensable à un projet de décarbonation systémique. La participation des collectivités à l'élaboration des trajectoires de réduction des émissions est déjà prévue par l'article 301 de la loi Climat et résilience, qui ne précise cependant pas les modalités. Un certain nombre d'actions doivent par ailleurs être mises en place avec une approche territoriale associant tous les échelons, notamment en matière d'adaptation et de résilience.

Les mesures législatives et réglementaires nécessaires à la constitution de cette instance de concertation et à la définition de ses missions (suivi, évaluation, etc.) pourraient être annoncées, sans que cela empêche de tenir des premières réunions d'échange rapidement, sous l'égide de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Parmi les premiers objectifs : celui de structurer la **déclinaison à l'échelle régionale des objectifs de la SNBC**, en s'assurant d'une juste répartition des efforts selon les spécificités régionales. Cela permettrait de renforcer l'articulation entre les différents outils de planification territoriale (et notamment les SRADDET) et la SNBC.

- **Renforcer la concertation associant les filières économiques et les corps intermédiaires**, en mobilisant les dispositifs de gouvernance existant (comités stratégiques de filière pour l'industrie, conseil supérieur d'orientation pour l'agriculture, conseil supérieur de la forêt et du bois, observatoire de l'aviation

durable, etc.) et en associant par exemple le Conseil économique social et environnemental (CESE), pour s'assurer de l'adhésion et de la mobilisation de toutes les parties prenantes. Pour marquer cette évolution, les textes régissant les objectifs de ces différentes instances pourraient être actualisés pour mentionner explicitement l'enjeu de décarbonation (ex : article L611 du code rural sur le CSO). Cette concertation avec les acteurs doit aller au-delà de l'élaboration des feuilles de routes lancée depuis début 2022 dans le cadre de l'article 301 de la loi Climat et résilience qui garantit un suivi régulier de celles-ci et leur actualisation.

- Mettre en place une **instance de consultation citoyenne**, reprenant, appelée à être informée régulièrement de l'avancement de la décarbonation, à formuler des propositions et à s'exprimer sur les décisions et sur le bilan de leur mise en œuvre. Son installation et le début des travaux dès l'automne 2022 pourraient être annoncés très rapidement.

4) Renforcer les obligations en matière d'étude d'impact des politiques publiques

- **Annoncer une modification des articles 8 et 11 de la loi organique n°2009-403 du 15 avril 2009 pour prévoir que les études d'impact préalables aux projets de loi ordinaires et aux projets de loi de finances évaluent de manière précise et chiffrée l'impact des dispositions proposées en matière d'émissions de gaz à effet de serre et leur conformité avec les trajectoires de réduction de celles-ci prévues dans la SNBC.**

Une circulaire de la Première Ministre demandera aux ministères concernés d'inclure immédiatement une estimation de l'impact carbone dans tous les projets de loi, à commencer par les PLF et PLFSS 2023. Le ministère chargé de la transition écologique pourrait être chargé de produire un outil méthodologique pour guider les administrations à cet effet, assurer l'homogénéité et la cohérence d'une loi à l'autre des estimations de l'impact et s'assurer que l'estimation chiffrée permet bien d'évaluer la conformité avec la SNBC.

L'application aux lois de finances, dès le PLF 2023, permettra d'aller au-delà de la méthode du "budget vert", qui donne seulement une appréciation qualitative de l'impact environnemental du budget : il s'agira de vérifier que les lois de finances sont conformes aux trajectoires de réduction des émissions et de **mettre ainsi en cohérence budget "financier" et budget "carbone"**.

Nota bene : l'article 302 de la loi climat et résilience prévoit un rapport du gouvernement au Parlement, avant le 31 décembre 2022, sur les moyens d'améliorer l'évaluation de l'impact environnemental et climatique des projets de loi. Il s'agit d'anticiper les conclusions de ce rapport, qui, compte tenu de l'accent mis par le président de la République sur la planification écologique, ne peut que conclure à la nécessité d'inclure une mesure de l'impact des projets de loi déposés pour vérifier leur conformité avec ladite planification.

- Lancer une mission d'information en vue d'élargir ces dispositions aux propositions de loi, ce qui supposerait une modification de l'article 39 de la Constitution puis une évolution des règlements du Parlement.

En parallèle de l'installation de cette gouvernance et au-delà des travaux déjà engagés par filière, il convient de **lancer immédiatement plusieurs chantiers structurants** :

5) Engager des concertations sur l'évolution des infrastructures :

Des réflexions doivent être menées sur de nombreux sujets :

- Infrastructures énergétiques : évolution du réseau électrique, maillage du territoire en borne de recharge pour véhicules électriques en garantissant l'interopérabilité, modalités d'évolution du réseau du gaz et notamment de la déconnexion progressive de certains secteurs.
- Infrastructures de transport : évolution du réseau ferré, fluvial et autoroutier pour le transport de fret et de passagers, évolution des infrastructures routières visant à inclure davantage les modes actifs de transport (marche et vélo) et à proposer des couloirs de circulation pour les bus et les cars.
- Infrastructures numériques : dimensionnement, optimisation, etc.
- Régulation de la construction de nouvelles zones artisanale, commerciale ou industrielle, attractivité des zones déjà artificialisées (zones commerciales, cœurs de ville) mais utilisées de façon non optimale, accessibilité aux lieux publics ou privés accueillant du public (services publics, centres hospitaliers, espaces sportifs et culturels) par les transports en commun et via des mobilités douces, etc.

Ces réflexions devront être cohérentes avec les trajectoires sectorielles fixées par la SNBC et les objectifs de réduction de certains usages très émetteurs de GES. Ainsi, s'agissant de certaines infrastructures de transport de passagers, les prévisions devront se baser sur une diminution du trafic et non, comme c'est encore le cas pour justifier des extensions des capacités routières et autoroutières, sur des poursuites de la hausse tendancielle du trafic.

Pour caractériser immédiatement l'importance d'une démarche de réflexion sur les infrastructures -relevant par définition du long terme -, plusieurs moratoires pourraient être annoncés dès l'entrée en fonction du gouvernement et notamment un moratoire sur le raccordement de nouveaux consommateurs au réseau de distribution du gaz.

Dans cette même approche consistant à optimiser les ressources et à éviter des évolutions non optimales difficilement réversibles, une attention particulière doit être apportée au développement des usages de l'hydrogène. Dans l'attente d'une évaluation solide sur les quantités d'hydrogène décarboné qui pourraient être produites quand le secteur sera à maturité, et alors que se pose la question des infrastructures capables de le transporter, il convient de **réorienter (sauf dans le cas de la recherche ou de démonstrateur) les dispositifs de soutien public au développement de l'hydrogène vers les secteurs industriels dont on sait aujourd'hui qu'ils ne disposent pas de solution alternative satisfaisante à l'usage d'énergies fossiles.**

6) Lancer la réalisation du plan de programmation de l'emploi et des compétences (PPEC)

Il s'agit de définir dans les territoires et les différents secteurs professionnels les besoins d'évolution en matière d'emploi et de compétences, en cohérence avec les autres éléments de stratégie nationale (SNBC, programmation pluriannuelle pour l'énergie, travaux menés par filière...).

Malgré une étude de faisabilité pour une PPEC lancée en 2019 (dit rapport Parisot), ce plan n'a jamais été véritablement lancé. De même, l'article 304 de la loi climat et résilience, qui prévoyait que le gouvernement remette au Parlement, avant le 1^{er} janvier 2022, un rapport sur les métiers et compétences en tension dans le domaine de la transition écologique, sur l'offre de formation professionnelle initiale et continue à ces métiers et compétences, et sur l'opportunité que présente le déploiement des écoles de la transition écologique pour répondre au besoin de formation professionnelle identifié, n'a pas été suivi d'effets concrets. Si « mieux répondre aux besoins de compétences et préparer aux métiers d'avenir » fait partie des politiques prioritaires définies par la Première Ministre le 31 août 2022, il s'agit maintenant de concrétiser cette priorité.

Il s'agit de préparer à tous les niveaux les bouleversements en matière d'emploi induits par l'évolution profonde que connaîtront certains secteurs. Des secteurs seront amenés à voir leur volume d'emploi augmenter très significativement (filrière de l'après-première vie, vélo, agriculture) ou être réduit de façon importante (automobile), tandis que d'autres secteurs ou métiers verront les compétences attendues évoluer significativement (rénovation vs construction dans le bâtiment, chauffagiste, cuisinier en restauration collective, agriculteurs, etc.).

C'est un travail à mener sur une durée à l'évidence longue, mais qui peut être lancé immédiatement pour :

- identifier l'ensemble des métiers et compétences concernés par la transition écologique,
- faire évoluer les formations initiales et continues relatives aux métiers contribuant à la transition bas-carbone (dans des métiers aussi variés que les métiers du bâtiment, les acheteurs publics, les informaticiens, les cuisiniers, les agriculteurs ou les chauffeurs routiers),
- promouvoir les métiers en lien avec la transition écologique et renforcer les formations en la matière,
- développer les outils nécessaires à l'adaptation des compétences et aux reconversions professionnelles,
- encourager, par différents mécanismes, les entreprises à investir dans l'adaptation des compétences et la formation de leurs salariés.

Au-delà de l'engagement de ce chantier, certains signaux montrant un changement de braquet sur ces questions peuvent néanmoins être donnés très rapidement après la prise de fonction du gouvernement :

- **Renforcer les obligations des employeurs privés et publics relatives à l'adaptation des salariés à leur poste de travail**, en modifiant l'article L6321-1 du code du travail, pour prévoir que **les formations proposées aux salariés, par exemple dans le cas d'un plan de développement des compétences, permettent d'acquérir le socle de connaissances nécessaire à la compréhension des enjeux de la transition énergétique et climatique, et d'anticiper l'évolution des postes de travail liée à la mise en œuvre de la stratégie nationale bas-carbone.**
- **Engager immédiatement** avec les branches professionnelles et les opérateurs de compétences (OPCO) **une révision des Engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC)** pour qu'ils intègrent les enjeux énergie - climat.

- **Conditionner le soutien financier apporté aux EDEC et aux entreprises pour la réalisation d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) au fait que ces travaux abordent les enjeux liés à la transition bas-carbone**, le cas échéant en modifiant les dispositions législatives et réglementaires concernées (notamment l'article D.5121-4 pour affirmer que l'anticipation des évolutions liées à la transition bas-carbone doit impérativement faire partie des thèmes abordés).
- **Intégrer les questions de transition bas-carbone dans les thèmes à aborder dans les exercices de GPEC auxquels sont tenues les entreprises de plus de 300 salariés**, en annonçant que l'article L.2242-2 du code du travail sera précisé.

Ces 3 propositions complètent la mesure introduite par la loi climat et résilience, qui confie aux OPCO la mission d'informer les entreprises sur les enjeux liés au développement durable et de les accompagner dans leurs projets d'adaptation à la transition écologique, notamment par l'analyse et la définition de leurs besoins en compétences (article L6332-1 du code du travail).

- **Annoncer, dans le cadre du projet de création de France Travail, que tous les conseillers en évolution professionnelle seront formés et sensibilisés aux enjeux énergie / climat et notamment à leurs impact sur les questions d'emploi et de compétences.**

Pour garantir la pertinence du plan de décarbonation et se donner un maximum de chances de réussite, l'Etat doit **monter en compétence à tous les niveaux et déclarer une mobilisation générale** de ses agents. Cela peut se traduire par les mesures immédiates suivantes :

7) Un renforcement des compétences « énergie / climat » au sein de l'Etat, au travers de mesures immédiates préfigurant des actions de plus long terme :

- **Organiser, dans les jours suivant l'entrée en fonction du gouvernement, un ou plusieurs séminaires gouvernementaux sur les enjeux énergie / climat.** L'objectif est de former les membres du gouvernement sur l'état des connaissances scientifiques sur les mécanismes du changement climatique et ses conséquences, et sur les leviers permettant de réduire la dépendance aux énergies fossiles, la consommation d'énergie et les émissions de GES. Il s'agit aussi de fixer les idées et les ordres de grandeur sur le caractère épuisable des ressources physiques ou le potentiel de production des différents types d'énergie. L'intervention de Valérie Masson Delmotte lors du séminaire de rentrée du gouvernement le 31 août dernier va dans le bon sens. Mais elle doit être complétée pour former l'ensemble du gouvernement de façon plus approfondie.
- **Organiser pour tous les membres de cabinet des sessions obligatoires d'appréhension des enjeux du changement climatique et de la transition énergétique.**
- **Demander par circulaire aux secrétaires généraux des ministères, aux préfets de régions et aux directeurs des grands établissements publics d'organiser à l'automne 2022 des sessions de formation / sensibilisation ouvertes à tous les agents**, s'appuyant par exemple sur la Fresque du climat.

- **Inclure dès septembre 2022 une session de « Fresque du climat » dans tous les cursus de formation initiale et dans les séminaires de prise de fonction de l'encadrement supérieur de l'Etat et de ses opérateurs.**

Il s'agirait du premier pas vers l'incorporation dans les formations de tous les fonctionnaires, quel que soit le niveau de responsabilité, d'un module sur les enjeux du changement climatique. En ce sens l'annonce de la formation de 25 000 cadres de l'Etat d'ici 2024, et de 12 000 cadres de la fonction publique territoriale et 4000 cadres de la fonction publique hospitalière d'ici 2025 va dans le bon sens, mais il s'agira de ne pas se limiter à certains cadres et de former l'ensemble des agents publics.

Les agents publics doivent être « outillés » pour comprendre les politiques publiques menées en matière de transition écologique bas-carbone et pour y contribuer le cas échéant. Afin de marquer l'importance du sujet, le gouvernement pourrait :

- **Mettre à jour le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat pour que le domaine de compétence énergie / climat soit présent dans la formation continue et dans la formation professionnelle statutaire.** La même modification pourrait être proposée pour le décret du 29 mai 2008 sur la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires territoriaux.

En parallèle, la constitution de modules de formation initiale et continue doit se poursuivre.

Sur le sujet de l'amélioration des compétences des pouvoirs publics, cf. annexe détaillée qui décrit également les actions structurelles à mener.

8) Annoncer la volonté d'inscrire la participation à l'atteinte des objectifs de développement durable dans les obligations des fonctionnaires par une modification de l'article 25 de la loi de 1984 sur le statut de la fonction publique.

Si la décarbonation ne se fera pas sans une action publique forte, l'atteinte de la neutralité carbone repose aussi sur l'adhésion et la participation de tous les citoyens. **Le gouvernement devrait ainsi mener sur le long terme un programme suivi d'information du grand public.** Plusieurs actions peuvent déjà être envisagées très rapidement sur certains sujets emblématiques :

9) **Accélérer les travaux, prévus dans l'article 2 de la loi Climat et résilience, visant à établir des référentiels méthodologiques pour établir l'empreinte carbone et un « score carbone » ou « CO₂-score »** (sur le modèle du "nutri-score") **pour de nombreux produits ou services "grands publics"**. La loi Climat et résilience prévoit des expérimentations pouvant durer jusqu'à 5 ans : les moyens doivent être mobilisés et les concertations menées pour aboutir à plus brève échéance, par exemple d'ici deux ans.

Il s'agit de permettre, telle que prévu dans l'article L541-9-11 du code de l'environnement, une information pertinente des citoyens sur de nombreux actes de leur quotidien, de l'achat ou l'usage d'un véhicule à la participation à des événements culturels en passant par les trajets en avion, etc.

A cette fin, l'institut national de la consommation (INC) pourrait être mobilisé très rapidement pour organiser une campagne d'information grand public sur l'impact environnemental des biens et services de grande consommation et sur les modalités pertinentes d'affichage de l'empreinte environnementale (expérimentation d'un score carbone, etc.).

Ces « scores carbone » permettront aussi d'informer les consommateurs sur l'impact carbone d'un achat ou d'un usage. L'affichage pourrait être rendu obligatoire pour certains produits ou usages, à l'image des obligations pesant sur les factures des fournisseurs internet introduites dans la loi AGEC. La constitution de ces indicateurs permettrait aussi de réguler la publicité sur des produits (par exemple des séjours utilisant des transports aériens) dont le « score – carbone » serait jugé incompatible avec le respect de la SNBC, dans l'esprit des dispositions introduites par la loi Climat et résilience d'août 2021 aux articles L229-64 et suivants du code de l'environnement qui traitent de la publicité sur les produits et service ayant un impact excessif sur le climat.

Afin de **renforcer juridiquement les possibilités de régulation de la publicité** en cohérence avec les trajectoires prévues par la SNBC, ces dispositions devraient être complétées pour mieux caractériser l'expression « impact excessif ». Ainsi il pourrait être écrit que « le caractère excessif de l'impact environnemental des biens et services sur le climat est apprécié au regard de la SNBC ».

Les travaux étant déjà bien avancés, cela pourrait commencer dès l'entrée en fonction du gouvernement par l'annonce de la volonté d'**afficher un “carbo-score” pour les repas en restauration collective**. Cela pourrait se traduire par une information sur l'empreinte carbone d'un repas, assortie d'un visuel situant cette empreinte par rapport à la moyenne actuelle et à la trajectoire fixée par la SNBC pour réduire le contenu carbone moyen des repas des français d'ici 2050. En attendant une disposition législative rendant cette information obligatoire, **l'Etat pourrait s'engager à la mettre en place dans les cantines de sa compétence, par exemple les cantines de l'armée ou des forces de l'ordre**, et inviter les collectivités à faire de même pour les cantines scolaires.

10) **Transformer les formations pour le permis de conduire** en y intégrant une sensibilisation à l'éco-conduite (qui permet de réduire de l'ordre de 10% la consommation de carburant et en conséquence de diminuer les émissions de carbone et de baisser le coût de la mobilité), une sensibilisation aux gains individuels et collectifs d'un passage aux mobilités douces et aux transports en commun.

10) **Donner instruction au ministère des Armées d'intégrer immédiatement les questions relatives au changement climatique et à la dépendance aux énergies fossiles dans le programme des journées défense et citoyenneté (JDC)**, en anticipation d'une modification de l'article L114-3 du code du service national permettant d'inscrire ces sujets dans les thèmes à aborder lors de ces journées. Il s'agit de s'assurer qu'à l'entrée dans l'âge adulte, toutes les françaises et tous les français auront un socle commun de connaissances sur les enjeux climat et énergie, quels que soient leur passé et leur avenir. De même, le service national universel doit constituer une opportunité pour informer l'ensemble des participants sur les enjeux de la transition écologique et énergétique, et être, comme l'affirme le document du 31 août sur les réformes prioritaires, un outil « au service des grandes causes nationales, climatiques et sociales ».

II. Engager tous les secteurs d'activité dans la décarbonation

Il ne s'agit pas ici de décliner pour chaque secteur une feuille de route détaillée à court, moyen et long terme pour mener la décarbonation : c'est tout l'objet de l'exercice de planification évoqué précédemment.

Néanmoins, il convient de commencer à agir rapidement, sans attendre d'avoir peaufiné l'ensemble des feuilles de route et des trajectoires pour tous les secteurs. Certaines mesures sont en effet pertinentes (voire inévitables) quelles que soient les trajectoires retenues.

S'il est évident que les mesures qui suivent sont loin de constituer à elles seules un plan de décarbonation à long terme, leur adoption rapide permettrait d'envoyer des signaux forts aux acteurs de chaque filière et aux ménages, en les engageant sur la bonne voie.

Elles concernent non seulement les grandes activités émettrices (tels les mobilités et le transport de marchandises) mais aussi d'autres secteurs d'activités souvent "oubliés" dans les feuilles de route de décarbonation, comme la santé ou la culture, perçus à tort comme « non-concernés » par la décarbonation. Annoncer dès les premiers jours ou semaines du quinquennat des mesures pour tous ces différents secteurs permettrait de montrer que tous les secteurs économiques et toutes les activités sont engagés dans la transformation sociétale.

Enfin, ces mesures sectorielles devraient être complétées par des mesures relatives à des secteurs non abordés dans ce document : agriculture, forêt et bois, secteurs industriels spécifiques, sport (sobriété et exemplarité des clubs et sportifs professionnels, des grands événements sportifs sans se limiter aux JO 2024, etc.).

A) Généraliser la mesure de l'empreinte carbone dans tous les secteurs d'activité

Il s'agit de permettre aux acteurs de mieux comprendre leurs sources d'émission de gaz à effet de serre et ainsi d'**identifier et piloter des mesures de réduction de ces émissions**.

Cela doit aussi conduire certains acteurs à **engager une réflexion sur la dépendance de leur modèle économique aux approvisionnements en énergie fossile** (gaz et pétrole notamment) et aux difficultés qui vont avec.

L'**impact carbone de projets d'aménagement ou des décisions d'organisation et la comparaison sous cet angle des alternatives disponibles** doit aussi devenir un paramètre dans tous les arbitrages politiques ou économiques.

Cette nouvelle perspective peut être amorcée rapidement par les mesures suivantes :

1) **Renforcer les obligations des entreprises en matière de bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) :**

Les modifications introduites par le décret n°2022-982 du 1^{er} juillet 2022 vont dans le bon sens en élargissant l'obligation d'inventaire aux émissions indirectes significatives. Il s'agit désormais de s'assurer de la mise en œuvre des obligations de réalisation de BEGES.

- Dans le même temps, le gouvernement doit annoncer une modification de l'article L.229-25 pour assujettir également les organisations de plus de 50 salariés, en

prévoyant qu'elles puissent procéder à titre dérogatoire et pour une période transitoire (par exemple de 3 ans) à un bilan simplifié. Cette modification imposera par ailleurs que le BEGES soit actualisé chaque année et non tous les 4 ans (ou 3 ans pour les structures publiques), pour permettre d'installer une véritable culture de la mesure de l'empreinte carbone.

- Il convient également de mettre en place, dans la loi puis dans la réglementation, un système de sanctions dissuasives en cas de non-respect des obligations : publication systématique de la sanction, plafond de l'amende exprimé en pourcentage du chiffre d'affaire au lieu de 10 000 euros prévu par le décret du 1^{er} juillet 2022, exclusion de dispositifs d'aides ou de l'accès à la commande publique, etc.

Dans le même temps, les dispositifs d'accompagnement doivent être prolongés et financés, de même que le besoin en professionnels compétents en la matière doit faire partie des travaux de GPEC dans les filières du conseil aux entreprises et aux collectivités.

2) Renforcer les obligations en matière d'étude d'impact des projets d'infrastructures.

- **Annoncer une modification du II de l'article L122-3 du code de l'environnement, relatif au contenu minimum des études d'impact des projets d'ouvrages, de travaux et d'aménagement, pour spécifier que ces dernières devront impérativement faire une évaluation chiffrée de l'impact en matière d'émissions de gaz à effet de serre** des projets concernés. Il s'agit de passer d'une obligation de "description" des effets du projet, telle que prévu dans les textes réglementaires actuels, à une obligation de mesure.
- Demander aux autorités environnementales, qui sont amenées, en vertu de l'article L. 122-1, à préciser aux porteurs de projet le contenu attendu de l'étude d'impact, de mettre en place cette disposition par anticipation en demandant aux porteurs de projets une étude quantifiée sur les émissions de GES. Les porteurs de projets pourront s'appuyer pour réaliser cette obligation sur le guide méthodologique produit à cet effet par le ministère de l'environnement en février 2022.
- **Faire de même pour l'évaluation environnementale des plans et programmes en modifiant l'article L.122-6 du code de l'environnement.**

3) Revoir tous les dispositifs d'aide publique pour qu'ils intègrent la réduction des émissions de gaz à effets de serre comme objectif ou comme critère d'éligibilité.

La prise en compte de l'impact chiffré en matière d'émissions de GES dans les critères d'éligibilité à des aides publiques ou dans un barème d'aide est un **objectif à terme qui doit être clairement affiché dès à présent**. Dans l'attente d'avoir mené les travaux techniques nécessaires pour tous les dispositifs d'aide, en cohérence avec les trajectoires de réduction des émissions par secteur d'activité pour atteindre la neutralité bas-carbone, il est possible à **très court terme de soumettre l'éligibilité à certaines aides au respect d'exigences en matière environnementales. Cette conditionnalité pourrait dans un premier temps porter sur des obligations de moyens.**

Ainsi, **la présentation d'un bilan carbone complet et d'un plan de mobilité incluant l'ensemble des déplacements (domicile - travail, trajets professionnels, trajets des visiteurs) ou la mise en place d'accords entre l'employeur et les représentants syndicaux concernant les mesures de décarbonation de mobilité des salariés peuvent rapidement être intégrées dans tous les critères d'éligibilité des dispositifs d'aide publique.** Cela peut concerner les crédits France Relance, ce qui passe par un renforcement, dans le PLF 2023, des dispositions de l'article 244 de la loi de finances pour 2021, et du décret du 29 décembre 2021. Mais cela peut concerner aussi des dispositifs spécifiques à certains secteurs (*cf. infra* proposition sur les subventions aux acteurs culturels par exemple).

B) Lancer la sortie du gaz

La diminution drastique de la consommation de gaz est un impératif du point de vue climatique, géopolitique, économique et social.

Il convient **d'annoncer que la consommation de gaz doit être divisée par 5 d'ici 2050 et qu'en conséquence, l'utilisation du gaz sera à terme réservée à des usages spécifiques, notamment industriels, où les alternatives décarbonées n'existent pas.** En conséquence, cela veut dire un abandon du gaz pour la quasi-totalité des particuliers ou pour le chauffage des bâtiments.

Cette sortie du gaz nécessite un travail important de planification et de réflexions sur ses modalités (avenir des filières concernées, modalités d'accompagnement des ménages et des entreprises vers des énergies alternatives, etc.).

C) Décarboner les mobilités

Sans préjudice de travaux approfondis indispensables sur la mobilité quotidienne, les transports longue distance, le fret ou sur le secteur de l'industrie automobile ou du transport aérien, un certain nombre de mesures peuvent être adoptées rapidement et donner les signaux forts indispensables pour encourager le passage à des mobilités moins émettrices de gaz à effet de serre (y compris en accompagnement la reconstitution d'une filière industrielle française du cycle) et diminuer l'empreinte carbone des kilomètres parcourus.

1) Supprimer les incitations à recourir à des moyens de transport fortement émetteurs :

- Mettre fin à l'architecture actuelle, basée sur la puissance du véhicule, du barème utilisé pour le calcul forfaitaire des frais réels déductibles relatifs à l'usage d'un véhicule pour les déplacements professionnels, pour le remplacer par **un barème kilométrique unique**, basé sur la consommation des voitures plus légères et sobres en carbone. La mesure peut être appliquée en 2023 pour le calcul des frais réels 2022, en modifiant, à l'occasion du PLF 2023 le 3° de l'article 83 du code général des impôts et en déclinant ensuite cette modification dans l'arrêté annuel pris en application de ces dispositions.
- **Revoir le dispositif permettant aujourd'hui d'inclure les dépenses d'amortissement des véhicules de tourisme des sociétés, qu'ils soient utilisés pour des besoins professionnels ou personnels, dans les charges déductibles de l'impôt sur les bénéficiaires.** Ce dispositif ne différencie pas suffisamment les véhicules légers et sobres en carbone des autres. Il constitue

aussi une incitation pour les entreprises à octroyer des véhicules de fonction comme avantage en nature, incitant les bénéficiaires à utiliser des voitures plutôt que des transports en commun, et entretenant l'idée qu'une voiture est un marqueur du statut social. Il s'agirait de modifier, à compter de 2023, donc à l'occasion du PLF 2023, les paramètres du dispositif, de façon à accentuer l'incitation à recourir à des véhicules non seulement faiblement émetteurs mais aussi plus légers, afin de tenir compte des émissions à la fabrication.

2) Impulser le développement de la filière vélo

Les mesures suivantes s'inspirent largement du rapport au Premier Ministre du député Gouffier-Cha, présenté en février 2022 :

- **Annouer la création d'un comité stratégique de filière "cycle"**, manifestant l'importance du sujet et permettant de coordonner les acteurs du secteur, et d'asseoir ensuite un soutien pertinent par la puissance publique au développement d'une filière industrielle française, à l'essor de la cyclo-logistique, à l'essor des services aux cyclistes, etc. Le comité de filière pourrait notamment travailler sur la consolidation d'un label « origine France Garantie » et sur un plan de formation et de qualification professionnelle pour l'entretien et la réparation de vélos.
- **Simplifier le dispositif des aides à l'achat ou l'équipement de vélos en instaurant un plancher unique (par exemple à 20% du prix du vélo) et un plafond unique, ce qui suppose de modifier dans le cadre du PLF 2023 l'article D251-7-1 du code de l'énergie et d'aller plus loin que les modifications limitées introduites par le décret n°2022-1151 du 12 août 2022.** Il s'agit de favoriser un achat de vélo de meilleure qualité, ce qui peut favoriser le développement d'une filière Made in France.

3) Faire évoluer par paliers le dispositif en vigueur de "malus au poids" et de "malus CO2" pour encourager plus clairement les véhicules légers et les motorisations électriques à puissance limitée :

- Le dispositif actuel de taxe sur la masse en ordre de marche pour les véhicules de tourisme (dit "malus au poids") comporte un malus au-dessus d'une masse de 1800 kg pour les véhicules thermiques. Les véhicules à faibles émissions (électriques et hybrides ayant une certaine autonomie) en sont exonérés. Il conviendrait, en modifiant dans le PLF 2023 les articles L421-71, L421-78 et L421-79 et suivants du code des impositions des biens et services de ramener à compter du 1er janvier 2023 le seuil du malus à 1,3 tonnes pour tous les véhicules (hors batterie pour les véhicules électriques), en prévoyant de le ramener à 1 tonne hors batterie d'ici 2040.
- A ce dispositif de malus pourrait s'ajouter un bonus pour les véhicules légers, par exemple de moins de 1 tonne (hors batterie pour les véhicules électriques), ce seuil baissant progressivement en même temps que le seuil d'application du malus baisse.
- Les véhicules ayant une batterie de plus de 55 kWh pourraient par ailleurs être exclus du bonus à compter de 2025. Cela préfigurerait une évolution du "malus CO2" qui devrait à terme être renforcé d'un volet relatif aux émissions à la fabrication et plus seulement à l'usage (cf. proposition *supra* d'accélération des travaux méthodologiques sur le calcul du « score carbone » de la fabrication de véhicules).

4) **Faire évoluer la conduite des véhicules pour limiter la consommation d'énergie des véhicules :**

Cela passe par des **mesures en matière formation** :

- **Inclure immédiatement la formation à l'éco-conduite dans les formations aux permis de conduire B et aux différents permis poids-lourds.** Une formation des moniteurs sur le sujet doit être rendue obligatoire, dans la formation initiale pour futurs moniteurs. Ces mesures passent par la modification du contenu des permis de conduire et des dispositions relatives à l'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules (notamment les arrêtés du 20/12/2009 , du 19/02/2010 et du 23/04/2012 relatifs à l'apprentissage de la conduite et aux modalités pratiques d'examen, et l'arrêté du 20/04/2016 relatif au titre professionnel d'enseignant).
- **Intégrer la connaissance des enjeux énergie - climat des activités de fret dans les critères d'évaluation de la capacité professionnelle exigée par la réglementation pour exercer l'activité de commissionnaire de transport et de transport de marchandises** (respectivement article R1422-2 et R3211-7 du code des transports) . Il s'agit de modifier l'arrêté du 21 décembre 2015 et les décisions du directeur des transports du 3 février 2012 et du 12 janvier 2016 qui précisent les connaissances évaluées.
- Dans le même esprit, **compléter le contenu des formations de chauffeur - livreur par une sensibilisation au sujet énergie - climat et à l'éco-conduite des véhicules utilitaires légers.**

Il convient également d'utiliser le levier de la **baisse des limites de vitesse autorisée, comme le recommande l'Agence internationale de l'énergie** :

- **Baisser immédiatement la vitesse autorisée de 130 à 120 km/h sur autoroute**, avec l'objectif à terme d'une limite à 110 km/h telle que pratiquée dans de nombreux pays européens. La hausse des prix des carburants offre une opportunité pour remettre sur la table cette mesure qui a un impact sur la consommation de carburant, donc sur les émissions mais aussi sur le coût de la mobilité et donc sur le pouvoir d'achat.
- **Réduire** dans le même esprit **la vitesse en zone urbaine à 30 km/h**, avec l'avantage de faciliter la cohabitation avec les piétons et les vélos (rendant ainsi ces mobilités plus sûres et donc plus attractives), entre utilitaires et cyclo-logistique, etc.
- **Limiter la vitesse des poids lourds à 80 km/h sur autoroute et 70 km/h sur route.**

5) **Créer les conditions d'un transport aérien le moins émetteur possible :**

Il est important de rappeler à cette occasion que la planification de la décarbonation doit inclure le transport international (aérien, maritime) pour fixer des trajectoires de réduction des émissions pour un périmètre (à définir) incluant les transports depuis ou à destination de la France. La SNBC devrait ainsi définir un budget carbone et une trajectoire de réduction des émissions de GES pour le transport aérien national.

Au-delà de la suppression des incitations au recours à l'avion évoquées précédemment, plusieurs mesures peuvent être prises pour diminuer l'empreinte carbone du transport aérien :

- Modifier les modalités de taxation de l'usage de jets privés.
- **Interdire à compter du 1er janvier 2025 les vols pour les trajets réalisables en moins de 4h30 en train, hors correspondance avec un autre vol non réalisable de la sorte.** Assortir cette interdiction d'une obligation de service pour les opérateurs ferroviaires assurant les liaisons ne pouvant plus être réalisées par avion.
- **Proposer au niveau communautaire l'inclusion de l'aviation privée dans le règlement ReFuel EU, pour que s'appliquent notamment les obligations en matière d'utilisation des carburants aéronautiques durables.**
- Modifier l'article 45 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte pour **rendre obligatoire, pour tous les exploitants de tous les aéroports et aérodromes, l'établissement et le suivi annuel d'un programme d'actions de réduction des émissions de gaz à effet et de polluants atmosphériques résultant des activités directes et au sol de la plateforme aéroportuaire**, avec des objectifs chiffrés et des plans d'actions précis. Des indicateurs types pourraient dans ce cadre être définis par la DGAC en lien avec l'ADEME et l'Agence de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) dont le rôle pourrait être précisé pour englober plus clairement la question des émissions de CO₂. L'article L 6361-5 du code des transports pourrait ainsi renforcer les pouvoirs de l'ACNUSA sur les questions relatives aux émissions de gaz à effet de serre.

Cette mesure s'inscrirait dans la logique des travaux en cours pour **renforcer les obligations en matière d'alimentation des avions au sol et d'opérations de roulage** pour favoriser le recours à l'électricité pour ces opérations.

D) Renforcer la lutte contre l'artificialisation des sols

La lutte contre l'artificialisation des sols permet à la fois de préserver les puits de carbone – c'est-à-dire le potentiel de stockage en CO₂ des espaces naturels - et, en évitant l'étalement urbain, de limiter les kilomètres parcourus au quotidien. En complément des travaux engagés sur le sujet suite à la loi Climat et résilience, une mesure marquante pourrait être proposée dans le cadre du PLF 2023 : **rehausser la taxe sur la plus-value réalisée à l'occasion de la vente d'un terrain non bâti rendu constructible suite à modification du PLU, en appliquant un taux de 25% au minimum, au lieu des taux appliqués actuellement, lesquels sont très bas (5 et 10%)**. Cela suppose de continuer à flécher le produit de cette taxe sur le financement des aides à l'installation des jeunes agriculteurs et construire des dispositifs d'accompagnement des propriétaires, et notamment des exploitants agricoles, pour optimiser le potentiel de stockage des espaces naturels ou agricoles.

E) Réduire la consommation énergétique des bâtiments et notamment des logements

Annoncer l'extension du décret « tertiaire », qui fixe des objectifs de réduction des consommations énergétiques des bâtiments tertiaires de plus de 1000 m² **aux surfaces comprises entre 500 et 1000 m²** - et annoncer que l'Etat s'appliquera ce nouveau seuil par anticipation **des 2023**.

F) S'attaquer à la question de l'empreinte carbone du numérique :

La feuille de route sur le numérique responsable de février 2021 et l'adoption de la loi pour la réduction de l'empreinte environnementale du numérique en France ont marqué le début d'une prise en compte des enjeux liés aux émissions de GES causées par les usages numériques, alors même que la digitalisation est encore trop souvent présentée comme une "solution miracle" pour traiter un certain nombre de questions environnementales.

Si de nombreux travaux sont en cours pour consolider une méthodologie de mesure de l'empreinte carbone du numérique, il est important d'affirmer dès maintenant **qu'un volet numérique sera ajouté à la SNBC et à la programmation pluriannuelle de l'énergie**. La digitalisation faisant partie de l'éventail des outils permettant de réduire les émissions d'autres secteurs, il est indispensable de fixer des objectifs chiffrés de maîtrise des émissions de GES liées aux usages numériques, pour éviter que ce qui pourrait être gagné d'un côté ne soit perdu par une explosion de l'empreinte carbone numérique.

Pour montrer l'importance du sujet, des mesures permettant à la fois de réduire l'empreinte carbone du numérique et de renforcer la prise de conscience de la question dans le grand public peuvent être mises en place rapidement :

- 1) **Allonger la durée de vie des équipements numériques** en portant la garantie légale de conformité à 5 ans (au lieu de 2 ans actuellement), par modification du premier alinéa de l'article L. 217-7 du code de la consommation. Afin que cette mesure soit efficace, il conviendra, dans le même temps, d'une part de donner la priorité à la réparation plutôt qu'au remplacement, d'autre part de porter au niveau européen l'extension du délai de présomption de défaut préexistant, sans quoi le consommateur sera démuné pour activer la garantie légale et obtenir la réparation. Ces mesures pourraient concerner d'autres produits de grande consommation que les équipements numériques.
- 2) **Rendre obligatoire, à partir du 1er janvier 2024, l'affichage lors de la lecture, par les médias audiovisuels à la demande, de la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre découlant de l'utilisation de leurs services, selon le type de connexion utilisé et selon le niveau d'affichage et de résolution proposé** en modifiant l'article L.38-8 du code des postes et des communications électroniques.
- 3) **Atténuer l'obsolescence programmée liée à la transition vers l'UHD : l'attribution de nouvelles fréquences doit être conditionnée au fait d'offrir la possibilité aux usagers de visionner les programmes depuis tous types de terminaux.** Il s'agit d'éviter que le passage de la "full HD" à l'"UHD", qui va déjà entraîner un quadruplement du volume des données consommées, ne suscite un renouvellement massif des terminaux actuels, puisqu'une partie d'entre eux n'est pas compatible avec ce nouveau format. Il s'agit dès lors de modifier l'article 30-1 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, pour indiquer que l'ARCOM veille au maintien de la possibilité de visionner les programmes sur tous types de terminaux, y compris ceux ne permettant pas la réception des services en ultra-haute définition.

- 4) **Annoncer que la France demandera une modification de la réglementation communautaire** (i.e. de la directive 2018/1972 du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen) **sur les critères d'attribution des nouvelles fréquences radioélectriques pour qu'il soit tenu compte de leur impact carbone direct et indirect.** L'explosion de la consommation de vidéos en ligne et la multiplication des périphériques numériques sont les principaux facteurs de l'empreinte carbone du numérique.

G) Lancer la décarbonation du secteur de la culture

Les acteurs du secteur de la culture disposent de nombreux leviers pour limiter les émissions de gaz à effet de serre de la production et des activités culturelles. Le secteur culturel est par ailleurs omniprésent dans la vie quotidienne de tous les français : il peut être un vecteur d'information et d'exemplarité, en communiquant sur ses propres actions et à travers les récits et imaginaires qu'il véhicule.

Afin d'améliorer la prise de conscience du secteur et fixer un cadre favorable au développement d'actions pertinentes en la matière, plusieurs mesures peuvent être déployées rapidement :

- 1) **Annoncer que, à partir d'un certain montant, les aides publiques au secteur de la culture seront systématiquement conditionnées à des engagements en matière de maîtrise de l'empreinte environnementale des projets bénéficiaires.** Les conditions évolueront dans le temps, de manière planifiée, et annoncées à l'avance.

Le mouvement est déjà enclenché sur le principe dans certains domaines mais sans traduction opérationnelle concrète. Ainsi, la réforme du dispositif d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant traduite dans la circulaire du 1er mars 2022, qui met en œuvre le décret n° 2021-1608 du 8 décembre 2021 et de l'arrêté du 16 décembre 2021 relatif aux conditions d'attribution, permet de prendre en compte " la dimension environnementale des projets artistiques et culturels (effort de réduction de l'empreinte carbone, écoconception, etc.) ». Elle évoque également la question des mobilités et de la sobriété numérique mais n'apporte pas de précision sur les exigences ou engagements attendus en la matière.

Cette circulaire pourrait être utilement complétée pour indiquer que les bénéficiaires des aides devront prendre, dans les conventions d'attribution des aides, des engagements précis, adaptés à leur situation et à la nature du spectacle, en matière de maîtrise de leur empreinte carbone. A terme, l'application de ce principe devrait reposer sur un référentiel permettant de disposer de critères d'évaluation quantitatifs et qualitatifs. Dans un premier temps, les conventions pourraient surtout porter sur des engagements de moyens, modulés en fonction de la taille du projet et du montant de l'aide : formation des personnels aux enjeux énergie climat des spectacles vivants (à l'instar des dispositions mises en œuvre par le CNC en matière de prévention du harcèlement sexuel – article L122-3-61 du code du cinéma et de l'image), réalisation du bilan carbone du spectacle bénéficiant de l'aide, mesure de la répartition modale des déplacements des usagers et communication des résultats, engagements sur l'alimentation proposée dans les manifestations culturelles (par exemple une offre végétarienne), etc. Les bénéficiaires pourraient aussi s'engager à ne pas prévoir des clauses d'exclusivité territoriale empêchant la construction de tournées régionales cohérentes, puisque

ces clauses participent à l'augmentation des jauges et à l'allongement des distances parcourues par les spectateurs.

2) Prévoir une enveloppe financière dédiée au secteur de la culture, dans le cadre d'une augmentation significative des moyens du fonds chaleur.

Il s'agirait de financer le remplacement du chauffage au fioul et au gaz par des solutions bas-carbone (pompe à chaleur, réseau de chaleur, électricité) avec une bonification en cas d'isolation thermique et le remplacement des véhicules thermiques par des solutions bas carbone (vélos, vélos-cargo, vélos à assistance électrique, voitures et utilitaires électriques) dans les établissements culturels. L'appel à projets serait cofinancé par le ministère de l'Environnement et le ministère de la Culture, avec une équipe d'accompagnement de projets et s'appuierait sur les acteurs institutionnels du secteur (Centre national du cinéma, Centre national de la musique, Centre national du livre, Centre des monuments nationaux, ARTCENA, Centre national des arts plastiques etc.) ainsi que les collectivités publiques (bibliothèques) et sur l'AFDAS (laquelle, en tant qu'OPCO du secteur culturel propose déjà un financement et accompagnement des bilans carbone).

3) Annoncer le lancement de nouvelles certifications pour permettre l'émergence de nouveaux métiers : cyclo-logistique, démontage de décors et scénographies, éco-conseiller, référent Développement durable, référent mobilité...

H) Lancer la décarbonation du système de santé :

La question de l'impact carbone est trop souvent un angle mort des réflexions sur l'évolution de notre système de santé. Décarboner ce secteur, c'est réduire ces émissions mais c'est aussi réduire sa dépendance aux énergies fossiles et donc accroître sa résilience pour les crises à venir. Les discussions suscitées par la pandémie de COVID-19 sont une occasion d'intégrer le sujet, dans toutes ses dimensions : réduction des émissions liées au fonctionnement quotidien des établissements de santé, empreinte carbone des industries de santé (avec les questions des chaînes de production, du packaging, etc.), pertinence des prescriptions, analyse coût - bénéfique de la prévention du point de vue des émissions de GES, impact du développement de l'utilisation des outils numériques, besoins en formation continue et initiale de l'ensemble de l'écosystème de santé aux enjeux transversaux et spécifiques à chaque métier, nécessité d'investir dans la recherche sur le sujet pour des décisions éclairées prenant en compte qualité/sécurité-coût monétaire-coût carbone, relocalisation des industries pharmaceutiques, etc. Ces sujets supposent une concertation poussée avec les acteurs avant de prendre les décisions structurantes nécessaires.

Pour autant, pour mobiliser le secteur sur ces questions et pour créer le cadre permettant de déployer et généraliser la décarbonation du système de santé, des mesures rapides peuvent être prises. On notera que de nombreuses mesures sont proposées, ce qui est logique dès lors qu'il s'agit d'un secteur très administré et régulé.

1) Créer le cadre nécessaire pour que la transition bas-carbone soit un des éléments de la politique nationale de santé :

- Modifier l'article L 1411-1 du code de la santé publique pour prévoir que la politique de santé doit prendre en compte les objectifs nationaux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

- Dès lors, la décarbonation doit être abordée dans les stratégies, plans, schémas, etc. qui visent à mettre en œuvre la politique nationale de santé. Elle doit aussi **figurer dans les objectifs (et donc dans les décrets d’attribution) des directions d’administration centrale concernées et dans les Contrats d’objectifs et de performance de la haute autorité de santé (HAS), de l’agence nationale de sécurité des médicaments (ANSM), de l’agence nationale d’appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux (ANAP), de Santé Publique France, dans les objectifs et missions des Agences régionales de santé, etc.**
- Pour décliner cet objectif de la politique de santé, il convient d’établir d’ici début 2023 une première stratégie nationale de décarbonation et résilience des secteurs sanitaire et médico-social. Cette stratégie sera un pan de la stratégie nationale de santé (ce qui suppose de modifier l’article L 1411-1 du code de la santé publique et son décret d’application) dont la prochaine mouture couvrira justement la période 2023-2027. Elle aura vocation à se décliner ensuite dans tous les outils de pilotage et de programmation (programme national de santé, projets régionaux et schémas régionaux de santé, etc.) et à s’articuler avec d’autres plans existants, comme le plan national de prévention des risques pour la santé liés à l’environnement (PNSE). Elle inclura un volet sur la formation de tous les personnels de santé aux enjeux énergie – climat.
- Pour cela, il conviendra de **demander au ministère chargé de la santé de constituer dès sa prise de fonction une équipe dédiée** à ces questions, à l’image de l’organisation mise en place ces dernières années pour traiter la question du numérique en santé. Cette équipe serait chargée de lancer une concertation avec toutes les parties prenantes, y compris le comité stratégique de filière des industries de santé.
- **Créer un fond de recherche, par une mesure du PLFSS 2023**, pour améliorer la prise en compte de l’impact carbone de la santé.

2) **Inciter, accompagner et soutenir les établissements de santé et médico-sociaux pour engager des premières mesures de décarbonation**

- La stratégie de décarbonation du système de santé se traduira à terme par l’intégration de critères “carbone” dans les Contrats pluriannuels d’objectifs et de moyens (CPOM) et dans les modalités de financement des établissements de santé et des établissements médico-sociaux, ce qui passera par une modification des textes législatifs et réglementaires en la matière.

Afin de marquer dès à présent cette dynamique, **une enveloppe dédiée au financement d’expérimentations sur la décarbonation (au travers d’appel à projets menés par les ARS) pourrait être votée dans le PLFSS 2023**. Les résultats de cette expérimentation pourront permettre de mieux calibrer les objectifs fixés ensuite dans le CPOM et les éventuels financements à apporter.

- A l’instar du fonds chaleur, **lancer pour le secteur de la santé un fonds exceptionnel pour financer exclusivement le remplacement du chauffage au fioul et au gaz par des solutions bas-carbone** (pompe à chaleur, réseau de chaleur, électricité) avec une bonification en cas d’isolation thermique **et le remplacement, au-delà des obligations en vigueur, des véhicules thermiques par des solutions bas carbone** (vélos, vélos à assistance

électrique, vélos-cargo, voitures et utilitaires électriques) **dans les établissements de santé et les cabinets de médecine de ville**. L'appel à projets serait cofinancé par le ministère de l'Environnement et le ministère de la Santé, avec une équipe d'accompagnement de projets et s'appuierait sur les ARS.

- Les établissements de santé et médico-sociaux devront être accompagnés pour intégrer des problématiques souvent nouvelles pour eux. L'agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux (ANAP) aura un rôle important à jouer en la matière. **L'objectif de contribuer à la performance environnementale (et sociale) doit être une des priorités fixées par le prochain COP de l'ANAP. Une modification de l'article L.6113-10 du code de la santé sur les objectifs de l'ANAP viendrait utilement entériner cette évolution.**

3) Travailler sur la résilience du système de santé aux événements climatiques exceptionnels

- **Parmi les déclinaisons opérationnelles de cette stratégie, il convient de faire de la résilience au changement climatique un thème des prochains schémas régionaux de santé (SRS 2023-2027)** en incluant le sujet dans l'instruction aux ARS sur la préparation des SRS et en menant rapidement un travail au niveau national pour identifier quelques pistes d'actions concrètes opérationnelles sur le sujet.

Ce volet des SRS, relatif à l'organisation des soins s'articulerait évidemment avec la déclinaison régionale du PNSE, le PRSE, qui traite des risques environnementaux sous l'angle de leur impact sur la santé publique. Les événements climatiques exceptionnels peuvent avoir un impact en matière de santé publique mais aussi perturber l'organisation des soins : difficultés en matière d'approvisionnement énergétique, ruptures des chaînes logistiques et donc de l'approvisionnement en produits pharmaceutiques et en dispositifs médicaux, réductions brusques du personnel disponible (accès aux établissements bloqués par des inondations ou glissements de terrain, gardes d'enfants inopinées en cas de fermeture d'établissements pour les mêmes raisons, etc.).

Afin d'affirmer l'importance du sujet, l'article L.1434-2 du code de la santé publique pourrait rajouter dans les objectifs des SRS, au côté de la préparation à des situations sanitaires exceptionnelles, la préparation aux événements climatiques exceptionnels.

4) Engager la réduction de l'empreinte carbone des médicaments, dispositifs médicaux, etc.

- **Annoncer que la France demandera une modification de la réglementation communautaire sur la délivrance ou le renouvellement de l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) pour conditionner celle-ci à la publication du contenu carbone du médicament** et à d'autres critères relatifs à l'impact environnemental de la production. La France pourrait initier la procédure de modification de l'article 11 de la directive 2001/83/CE à l'occasion de la fin de la PFUE. Cette évolution donnera la possibilité de mettre en place des critères

environnementaux dans les politiques d'achats des officines et des établissements de santé et d'engendrer ainsi un cercle vertueux.

- **Lancer des appels à projet avec des enveloppes dédiées pour expérimenter et développer sur les territoires des dispositifs médicaux réutilisables**, intégrant la question de la collecte, de l'entretien, du reconditionnement, de l'hygiène, du recyclage en fin de vie, etc. en associant les professionnels de santé, les établissements et les représentants des usagers ainsi que les collectivités compétentes sur les bassins d'emploi concernés.

III. Une administration de l'État exemplaire en matière de décarbonation

Les premières mesures relatives à la modernisation ou de la réforme de l'Etat sont toujours examinées attentivement. L'inscription de l'exemplarité en matière de transition écologique dans les objectifs prioritaires de la transformation des services publics, annoncée le 31 août dernier porte une charge symbolique forte et permet de passer un message clair : « **ce que nous demandons à tout le monde, l'Etat le fait et montre la voie** ».

Cette priorité affichée n'est pas incompatible avec d'autres priorités de modernisation de l'action de l'Etat, bien au contraire. Pour ne citer qu'un exemple, la sobriété en matière de commande publique ou de consommation énergétique des bâtiments est une façon « intelligente » de maîtriser la dépense publique sur la durée.

Cette annonce doit désormais être accompagnée de mesures concrètes précises, qui puissent être immédiatement mises en place ou du moins résolument lancées. L'élaboration d'un plan de sobriété de l'Etat va dans le bon sens : il convient que ce plan soit ambitieux et qu'il ne se limite à la question de la consommation d'énergie mais aussi à la transition vers des énergies décarbonées, à la réduction des émissions de GES et à la construction de la résilience. Le plan de sobriété doit par ailleurs être conçu dans la perspective d'une planification de long terme pour donner de la visibilité aux acteurs, ancrer les transformations dans la durée et montrer qu'il s'agit bien d'une première étape au regard de la trajectoire de réduction de la consommation énergétique nécessaire à l'horizon 2030 et 2050.

Le dispositif « services publics écoresponsables » lancé en février 2020 a permis de commencer à mobiliser les services de l'Etat autour de quelques mesures concrètes et d'installer une gouvernance, tant au niveau national qu'au niveau de l'administration territoriale de l'Etat, pour accompagner et suivre la mise en place de ces mesures. Il devrait logiquement servir de base à une action désormais plus ambitieuse.

On rappellera enfin, avant de détailler plusieurs actions concrètes envisageables, qu'il est impératif que **l'Etat finalise son propre bilan carbone**, en incluant celui des services déconcentrés et des établissements publics. Il pourra sur cette base se fixer une trajectoire de réduction de ses émissions : **annoncer un objectif de réduction des émissions par exemple de 80% à un horizon raisonnablement ambitieux (par exemple 2035 ou 2040) serait un signal fort et mobilisateur.**

Afficher la décarbonation comme un objectif transversal de la modernisation du fonctionnement de l'Etat

- 1) **Demander à tous les ministères d'établir un plan climat avec un volet « interne » consacré à la réduction des émissions de GES des administrations qui leur sont rattachées et à la résilience du fonctionnement de celles-ci.** Il s'agit de compléter par une instruction de la Première Ministre les feuilles de route ministérielles signées le 31 août qui ne mentionnent pas l'exemplarité en matière de transition écologique dans les objectifs des ministres en tant que chef de leur administration et n'évoquent pas le volet interne et l'exemplarité comme un élément constitutif des plans climat.

Ce volet interne du plan climat s'appuiera sur le socle du dispositif « services publics écoresponsables » rénové en y ajoutant des mesures complémentaires correspondant aux caractéristiques et enjeux spécifiques de chaque ministère.

De même, la mise en œuvre des actions de décarbonation et d'une nouvelle mouture plus ambitieuse du dispositif services publics écoresponsables doit **faire partie des feuilles de route données aux préfets**.

- 2) **Intégrer systématiquement des objectifs et des indicateurs « carbone » dans les programmes dit « supports » du budget de l'Etat** (via la circulaire annuelle de préparation du PLF), **dans les contrats d'objectifs des établissements publics** (en révisant les circulaires de mars 2010 et juin 2015 sur la tutelle des opérateurs), **dans les schémas directeurs immobilier ou dans les schémas directeurs des systèmes d'information** (en modifiant les circulaires, instructions et notes de services définissant le contenu et les objectifs de ces schémas).

Il s'agit ensuite de mettre en place des actions concrètes sur les principaux postes d'émissions de l'Etat :

Mobilités des agents publics :

- 1) Les véhicules du parc automobile de l'Etat (de la catégorie tourisme ou utilitaires légers sans équipement spécial) seront désormais **remplacés, au moment du renouvellement, à 100% par des véhicules électriques d'une masse n'excédant pas par exemple 1,5 tonne** (batterie comprise) et dont la batterie aura une capacité maximum de 50 à 55 kWh. La période de renouvellement normal passera à 10 ans. Cela concernera également les ministres et les préfets. Cela passe par le renforcement des dispositions de la circulaire du 13 novembre 2020 relative à la nouvelle gestion des mobilités pour l'État, par anticipation d'une modification des obligations législatives en la matière concernant les parcs automobiles professionnels publics et privés, souhaitable pour accélérer le recours à des véhicules à très faibles émissions.
- 2) Mettre en place dans chaque administration centrale, service déconcentré et établissement public de l'Etat, un budget carbone "déplacements professionnels" avec une trajectoire de réduction régulière compatible avec les objectifs de la SNBC.
- 3) Ouvrir la possibilité de cumuler le forfait « mobilité durable » et la prise en charge des abonnements de transport en commun pour faciliter le transport multimodal pour les déplacements domicile-travail des agents publics, en modifiant l'article 8 du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

Consommations énergétiques des bâtiments publics

- 1) **Intégrer en 2023 l'ensemble des bâtiments de l'Etat dont la surface est comprise entre 500 et 1000 m² dans le périmètre des bâtiments soumis aux obligations de « reporting » annuel et de réduction d'ici 2030, 2040 et 2050 des consommations d'énergie** prévues par le décret dit « tertiaire » du 23 juillet 2019. Il s'agit d'anticiper l'évolution souhaitable du décret « tertiaire » et de montrer l'exemple en la matière.

Usages numériques

Une stratégie de sobriété numérique est en cours d'élaboration. Pour autant, des mesures symboliques importantes pourraient être annoncées dès les premiers jours suivant la prise de fonction du gouvernement :

- 2) Imposer **par circulaire une durée minimum d'utilisation des terminaux numériques** (ordinateurs, tablette, téléphones portable) **avant renouvellement** : 6 ans pour les ordinateurs et 5 ans pour les téléphones. **Imposer dans le même temps et en cohérence avec ces mesures le recours à des terminaux ayant un indice de réparabilité supérieur à 8**, dans l'attente de la mise en place à compter du 1er janvier 2024 des indices de durabilité qui permettront une meilleure (et plus complète) appréciation de l'impact environnemental des terminaux informatiques.
- 3) **Organiser le déploiement du Référentiel Général d'Ecoconception des Services Numériques (RGENS)**, dont une première version doit être finalisée en 2022, dans les services de l'Etat à partir de janvier 2023. Cela suppose de lui donner une assise réglementaire, à l'image du décret n°2019-768 qui crée dans son article 4 le référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA). Comme pour le RGAA, un taux de conformité au RGENS pourra être calculé. Pour les services en ligne, le résultat pourra être suivi par l'Observatoire de la qualité des démarches en ligne.

Commande publique

La loi climat et résilience a posé les bases d'une commande publique décarbonée et le plan national pour des achats durables de mars 2022 décrit les mesures et l'organisation à mettre en œuvre. Il s'agit désormais d'accélérer la mise en place d'une commande publique exemplaire, qui permet également d'entraîner dans un cercle vertueux l'écosystème des fournisseurs. Les mesures proposées sur le parc automobile ou sur l'usage de l'indice de réparabilité pour les terminaux numériques en sont une expression. De même, une annonce concernant la commande publique pour la rénovation énergétique contribuerait à structurer une offre pertinente en la matière :

- 1) Annoncer qu'à compter du 1er janvier 2023, les cahiers des charges des appels d'offres pour les travaux de rénovation énergétique exigeront que les entreprises candidates à l'attribution de ces marchés soient labellisées RGE ("reconnu garant de l'environnement"). Les pouvoirs publics encouragent en effet les particuliers à faire appel à des professionnels labellisés RGE et l'Etat doit montrer l'exemple. Des critères sur la formation des personnels devraient également être inclus.

Alimentation dans la restauration collective

Afin d'enclencher le mouvement pour une réduction de l'empreinte carbone des repas proposés dans la restauration collective et pour une meilleure information des usagers en la matière, l'Etat pourrait :

- 1) s'engager à **mettre en place à compter du 1er janvier 2023 un dispositif de "budget carbone" pour les cantines de l'armée et des forces de l'ordre** en mobilisant dans cet objectif les services de commissariat du ministère des armées et les services compétents du ministère de l'Intérieur. Il s'agit d'établir, sur la base des référentiels de l'ADEME sur l'empreinte carbone moyenne de différents types de repas, un point de départ sur les émissions des repas fournis sur une période de plusieurs mois, et de se fixer une trajectoire de réduction de cette empreinte carbone, en conformité avec la trajectoire définie par la SNBC pour la réduction de l'empreinte carbone de l'alimentation.

- 2) **systematiser, toujours dans les cantines relevant de sa compétence, à commencer par l'armée et les forces de l'ordre, l'affichage de l'empreinte carbone des différents plats proposés.**

Elysée et Matignon comme précurseurs exemplaires : « ce que nous vous demandons de faire, nous le faisons ! »

- 1) Fixer l'objectif de rendre les services de l'Elysée et Matignon bas-carbone en 2030. Au sein même de l'Etat, l'exemplarité est un enjeu important. Afficher la volonté de faire de l'Elysée et de Matignon des démonstrateurs d'une administration zéro carbone (en déployant un dispositif de chauffage par chaleur renouvelable, en travaillant sur la flotte de véhicule, etc.) serait un signe important en la matière.

Une partie de ces mesures sont de nature législative et pourraient trouver leur place dans un Projet de Loi (ou une Proposition de Loi soutenue par le gouvernement) sur la décarbonation des administrations publiques, qui pourrait également concerner les collectivités territoriales et pourrait donc inclure des nouvelles mesures sur les cantines scolaires, etc. Ce PJJL ou cette PPL pourrait être autonome ou constituer un volet d'un PJJL plus global sur la décarbonation de la France.

Annexe : renforcer les compétences « énergie - climat » au sein des pouvoirs publics

Ces propositions sont issues de travaux du Shift Project, des Shifters, du Lierre et de FPTE, qui sont déjà en contact avec certains acteurs de la formation des fonctionnaires et prêts à poursuivre les échanges notamment sur le contenu des modules de formation, la formation des formateurs, etc.

Le constat sur la formation aux enjeux énergie – climat :

Un manque dans la formation...

- Une connaissance très variable, et souvent déficiente, des enjeux « énergie – climat » au sein des agents publics comme du personnel politique, à l'image de la population française.
- Pas de formation initiale systématique sur les sujets énergie – climat dans l'ensemble des écoles de la fonction publique, même s'il existe un module commun pour les hauts-fonctionnaires (cf. infra), ou des modules ou conférences dans certaines structures, à leur propre initiative (pour les écoles de formation des corps techniques, ou à l'IRA de Metz par exemple).
- Pas de formation systématique de l'encadrement supérieur de l'Etat au moment de l'accès à des fonctions de direction (ni pour l'encadrement supérieur déjà en poste).
- Pas de formation systématique des ministres, des parlementaires ou des élus locaux au moment de la prise de fonction, même si certaines collectivités forment leurs élus.

... qui commence à être partiellement comblé

- Un [module de formation de 20h](#) sur la transition écologique introduit à la rentrée 2021 dans la formation de la haute fonction publique d'Etat et territoriale : INSP, Corps des Mines, Corps des IPEF, Corps de l'INSEE, Corps de la DGA, INET, EHESP, ENSV, ENM. Ce « tronc commun » est complété dans certaines formations (INSP, Corps des Mines, IPEF, INET, etc.) par des modules complémentaires en lien avec les fonctions exercées en sortie d'école. Ce module reste cependant insuffisant sur les enjeux énergétiques (dépendance de nos sociétés à l'énergie, limites physiques des capacités de production d'énergie, etc.).
- Des modules d'auto-formation créés récemment par le Commissariat général au développement durable et mis à disposition sur la plateforme Mentor pilotée par la DGAFP (dont [« Les Fondamentaux des gaz à effet de serre »](#) et « construire l'action publique face à l'urgence écologique »). Mentor n'est cependant ouvert aujourd'hui qu'aux agents de certains ministères et n'est pas accessible pour les agents des collectivités et de la fonction publique hospitalière.
- Pour les agents territoriaux, un module de formation continue sur la sensibilisation au changement climatique (1,5 jours) dispensé par le CNFPT, et depuis 2021, un cycle de la transition de 4 fois 3 jours dispensé par l'INET aux cadres de direction (DGS, DGA, directeurs).
- Une annonce du gouvernement d'objectif de former 25 000 cadres de l'Etat d'ici 2024 et d'élargir le dispositif aux autres fonctions publiques d'ici 2025.

Les actions à mettre en place :

L'objectif est en premier lieu de donner à tous les acteurs de la puissance publique les bases indispensables sur la compréhension des enjeux énergie – climat. Ces connaissances ont vocation ensuite utilisées dans les formations plus sectorielles sur les différents champs de politiques publique, ou par chacun dans l'exercice de ses fonctions, ce qui permettra d'intégrer ces enjeux dans l'ensemble de l'action publique. **L'accent mis sur la formation à la transition écologique des managers de l'Etat dans les actions prioritaires du gouvernement est une première étape importante et nécessaire mais non suffisante.**

Il est primordial que les formations sur la transition écologique abordent, au-delà des causes et conséquences du dérèglement climatique, la dépendance de nos sociétés à l'utilisation d'énergie, « l'épuisabilité » des ressources physiques, et notamment énergétiques, les enjeux relatifs aux atteintes à la biodiversité, et les risques géopolitiques et économiques liés à ces éléments. Cf. détails en annexe.

Il est également primordial que cette formation soit étendue à tous les agents de la fonction publique pour créer l'effet d'entraînement attendu.

Systématiser une formation de qualité pour tous les pouvoirs publics, des élus aux agents publics « ordinaires », suppose un travail important sur la durée. On en présente les grandes lignes ici. Cette fiche signale également des actions ou mesures qui pourraient être effectuées immédiatement et marqueraient ainsi l'importance du sujet.

Ces actions doivent par ailleurs s'inscrire dans une démarche globale visant toute la société : enseignement dès l'école primaire et tout au long du cursus scolaire, ce qui suppose également un plan de formation des enseignants, un programme d'information du grand public, un enseignement via la formation professionnelle avec un fort enjeu d'adaptation des compétences, etc.

Actions structurelles

Renforcer le cadre juridique sur les obligations des fonctionnaires

- Mettre à jour les décrets du 15 octobre 2007 et du 29 mai 2008, relatifs à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires respectivement de l'Etat et territoriaux, pour que le domaine de compétences énergie / climat soit présent dans la formation continue et dans la formation professionnelle statutaire.

Pour donner encore plus de poids à l'importance du sujet, la participation à l'atteinte des objectifs de développement durable pourrait être inscrite dans le statut des fonctionnaires, en modifiant l'article 25 de la loi de 1984.

Inclure les sujets énergie climat dans la formation initiale de tous les fonctionnaires

- Inclure un module « énergie / climat » dans toutes les formations de la fonction publique (et pas seulement celles des hauts-fonctionnaires), complété le cas échéant par des modules sectoriels en lien avec les missions auxquelles ces formations préparent.

- Compléter le tronc commun dispensé dans les écoles de la haute fonction publique sur les questions relatives à l'énergie.

Renforcer la formation continue

- Renforcer les obligations en matière de formation continue sur la transition écologique, pour tous les agents et pas seulement ceux exerçant des métiers directement en lien avec ces questions : systématisation de plans de formation sur le sujet, mise en place de session de formation (et pas seulement d'auto-formation) sur les enjeux énergie – climat (généraliste et adaptée à certains métiers), diffusion active des ressources disponibles, etc.
- Inclure dans les séminaires actuels de prise de fonction à des postes d'encadrement des sessions relatives aux enjeux énergie / climat et aux leviers de l'action publique pour la transition bas-carbone.
- Compléter les modules de formation sur les enjeux « énergie / climat » de la plateforme Mentor et ouvrir cette plateforme à tous les agents publics des trois fonctions publiques.

Mettre en place une formation des élus au moment de la prise de fonction

Pour les ministres et parlementaires, cf. actions immédiates infra.

- Modifier les articles L2123-12, L3123-10, L4135-10 et L7227-12 du code général des collectivités territoriales pour préciser que les élus des collectivités territoriales seront formés aux enjeux de la transition écologique lors de la prise de fonction
- Demander au CGDD de construire avec le CNFPT une offre de formation des élus locaux.
- Compléter la charte de l'élu local (article L1111-1 du code général des collectivités territoriales) pour mentionner les enjeux « énergie - climat » (Cf. [PPL Henno](#)).

Renforcer les moyens consacrés à l'ingénierie de formation de la DGAFP, du CGDD, du CNFPT et des organismes de formation pour créer et diffuser rapidement des modules de formation initiale et continue. Ces travaux d'ingénierie de formation pourront s'appuyer sur les nombreuses ressources existantes créées par les secteurs privé et associatif¹, destinées aux entreprises, particuliers et administrations.

Actions immédiates permettant de monter en puissance dans l'appréhension des sujets énergie – climat et de mettre en lumière l'importance du sujet :

- Organiser plusieurs séminaires gouvernementaux sur les enjeux « énergie – climat » pour former de façon approfondie les membres du gouvernement sur l'état des connaissances scientifiques et techniques sur ces questions. Il s'agit de fixer les idées et les ordres de grandeur sur les mécanismes et surtout les conséquences du changement climatique, sur ce qu'implique l'abandon des énergies fossiles et sur ce que serait une

¹ Par exemple les MOOC d'[Avenir climatique](#) ou de [l'UVED](#),

économie et une société sobres et décarbonées, et enfin sur les leviers (et leur impact) pour réduire la dépendance aux énergies fossiles, la consommation d'énergie et les émissions de GES.

- Organiser pour tous les membres de cabinet une formation du même ordre et imposer par circulaire de la Première Ministre la participation à ces sessions. Le décret de mai 2017 sur la formation des cabinets pourrait être modifié pour pérenniser ce point.
- Organiser un cursus de formation lors d'une réunion des Préfets à l'automne 2022. Prévoir de telles sessions lors d'un éventuel prochain séminaire de l'encadrement supérieur de l'Etat.
- Demander par circulaire de la Première Ministre aux secrétaires généraux des ministères, aux préfets et aux directeurs d'établissements publics d'organiser autant que possible d'ici fin 2022 des sessions de formation ouvertes à tous les agents s'appuyant par exemple dans un premier temps sur des outils préexistants tels que la Fresque du Climat – à l'image du déploiement de la Fresque de la Mobilité par le ministre des Transports au sein du ministère. Des sessions devront ensuite être organisées régulièrement avec des ressources plus complètes et adaptées.
- Demander à la future Présidence de l'Assemblée nationale et au Président du Sénat d'organiser des sessions de formation sur les enjeux énergie – climat pour tous les parlementaires, (à l'image de l'exercice menée début mai au Parlement suisse) et leur staff, ainsi que pour les personnels des deux assemblées, puis des sessions régulières de formation sur les enjeux de la transition bas-carbone des grandes politiques publiques.

Socle de base des thèmes à aborder dans le cadre des formations visant à renforcer la compétence des pouvoirs publics en matière de transition écologique

- Dimension systémique des enjeux énergie/climat

Thèmes à aborder : dépendance de nos sociétés à l'utilisation d'énergie (et notamment d'énergie fossile), c'est-à-dire de machines, qui sont aujourd'hui les rouages essentiels du système productif ; caractérisation systémique du problème dans un monde fini : épuisabilité des ressources physiques et énergétiques, ordres de grandeur des capacités de production d'énergie (réserves d'énergie fossile, potentiel de production des énergies renouvelables, etc.), des principales matières premières et de la biomasse ; liens entre les différents enjeux à différentes échelles temporelles et spatiales.

Outils et ressources existants mobilisables : cours « énergie – climat » dispensé à Mines Paris Tech.

- Comprendre l'urgence écologique et saisir les conséquences du changement climatique

Thèmes à aborder : les principaux changements environnementaux globaux, leurs causes et leurs interdépendances ; les impacts sur les écosystèmes et les populations humaines ; les effets irréversibles, de seuils ou en cascade ; les risques sociaux, économiques, géopolitiques et les enjeux d'adaptation et de résilience.

Outils et ressources existants mobilisables : résumés aux décideurs du GIEC (ou versions vulgarisées) – [Fresque du climat](#) – mais aussi [Ateliers de l'Adapt'Action](#), formations digitales [Axa Climate School](#) ou [UVED](#), etc.

- Bases de la comptabilité carbone et leviers d'action sur les principaux postes d'émission

Thèmes à aborder : bases de la comptabilité carbone et d'un bilan de gaz à effet de serre ; approche « Avoid – Shift – Improve » et leviers techniques permettant de réduire les émissions dans le cadre d'un plan d'action issue d'un BEGES.

Outils et ressources existants mobilisables : base carbone de l'ADEME – outils [MyCO₂](#) ou [2tonnes](#) qui permettent d'évaluer son empreinte carbone personnelle et d'agir dessus – exemple de bilan carbone et de plan d'action d'une administration – document [Faire sa part](#) de Carbone 4 qui décrit les différents niveaux d'action (individus, entreprises, pouvoirs publics) – dernier module du cours « énergie – climat » dispensé à Mines Paris Tech.

- Comment mener la transition énergétique et écologique et avec quels leviers de politique publique ?

Thèmes communs à aborder : qu'est-ce qu'un scénario ? Exemples de la SNBC et PPE, et des scénarios et trajectoires de mix énergétique permettant d'atteindre une société bas-carbone (RTE, ADEME, etc.) ; outils de politiques publiques mobilisables et exemples de la variété des leviers selon les secteurs concernés ; importance de l'exemplarité des pouvoirs publics. Compréhension de ce qu'est une condition aux limites et de la différence – en logique – entre un postulat non démontré et une conclusion.

Outils et ressources existants mobilisables : module commun à la formation des hauts-fonctionnaires, modules de formation continue développés sur la plateforme Mentor ou par le CNFPT (comme le [webinaire](#) sur la loi climat et résilience), etc.